

United Nations

Nations unies

GENERAL
ASSEMBLY

ASSEMBLEE
GENERALE

UNRESTRICTED

A/C.3/217
4 octobre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DOMINICAINE : Amendements au projet de la Déclaration des
droits de l'homme.

Préambule :

Insérer, après les mots "personne humaine" à la quatrième ligne
du quatrième **considérant**, les mots suivants : "dans l'égalité des droits
des hommes et des femmes".

Article 22 :

Substituer au paragraphe 2 de cet article l'article VII de la
Déclaration américaine des droits et devoirs fondamentaux de l'homme,
adoptée à Bogota, rédigé comme suit :

"Toute femme en état de grossesse ou qui allaite, et tout enfant,
ont droit à une protection, à une assistance, et à des soins spéciaux".
